

Annexe 4 : Prélever des végétaux et les envoyer à l'analyse

Les prélèvements devront être réalisés selon les indications de la [fiche de reconnaissance SORE *Xylella fastidiosa*](#).

Les fiches de reconnaissance sont mises à disposition : <https://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation>

1. Prélever et réaliser des **échantillons poolés**

Plusieurs prélèvements de la même espèce peuvent être regroupés dans un seul échantillon pour l'analyse, cela correspond à la constitution d'échantillons poolés. Il est nécessaire de :

- Respecter l'homogénéité des individus (plants) qui constituent l'échantillon poolé au niveau de :
 - l'espèce végétale
 - des symptômes
 - la proximité (même lot/même zone sur le site de production/lieu de stockage...)
- Au sein de l'échantillon poolé, il est obligatoire qu'il y ait **le même nombre de rameaux/tiges/feuilles par individu**, selon les indications du tableau ci-dessous.
- Les échantillons poolés sont analysés suivant les mêmes méthodes d'analyses que les échantillons individuels.

Le tableau ci-dessous détaille les consignes à suivre pour la constitution d'échantillons poolés selon les espèces végétales :

Genre/Espèce végétale	Nombre de rameaux (feuille et pétiole) à collecter par plante	Nombre maximal de plantes pour constituer un échantillon poolé
<i>Olea europaea</i> (olivier)	4	5
<i>Nerium oleander</i> (laurier-rose)	2	10
<i>Polygala myrtifolia</i> (polygale à feuilles de myrte)	2	10
<i>Lavandula</i> (lavande)	2	10
<i>Prunus dulcis</i> (amandier)	2	5
<i>Coffea</i> (caféier)	2	10
Autres espèces végétales spécifiées	2	10

2. Envoyer les échantillons pour analyses

Pour des autocontrôles, vous pouvez faire appel à des laboratoires agréés pour la recherche de *Xylella fastidiosa* (<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>) ou à des laboratoires privés hors de cette liste. Il est nécessaire de respecter les conditions d'envoi exigées par le laboratoire destinataire.